

## Thématique : Comité d'experts sur le détachement

### Brève description et principaux objectifs :

On entend par « Détachement » la prestation de services, pendant une durée limitée, dans un autre pays que celui dans lequel l'entreprise mène généralement ses activités où un travailleur exerce généralement son activité.

La Commission européenne a établi le comité d'experts de l'UE en matière de détachement de travailleurs en 2009 (Décision 2009/17/CE) dans le but d'apporter un soutien et une assistance aux États membres en ce qui concerne la mise en pratique de la directive « Détachement des travailleurs » (96/71/CE).

Le Comité se compose d'experts représentant les autorités nationales compétentes dans chaque État membre, tandis que les partenaires sociaux au niveau européen représentant des secteurs dont l'incidence du recours aux travailleurs détachés est plus importante, comme la construction, le travail intérimaire, la restauration, l'agriculture et le transport, participent au Comité en qualité d'observateurs.

### Pourquoi la FIEC s'occupe-t-elle de cette thématique :

Environ la moitié des détachements au sein du marché intérieur concerne des activités de construction.

Par conséquent, la FIEC fait part de son expertise et de ses connaissances au Comité d'experts comme suit : en identifiant et en échangeant des expériences et des bonnes pratiques, en encourageant l'échange d'informations pertinentes, en examinant les questions et les difficultés susceptibles de se présenter dans le cadre de la mise en pratique de la législation sur le détachement, en suivant étroitement les progrès réalisés en matière d'amélioration de l'accès aux informations et de coopération administrative.

### Actions et dates clés :

- 03/05/2018** – Réunion du Comité d'experts
- 14/11/2018** – Réunion du Comité d'experts
- 28/03/2019** – Réunion du Comité d'experts (Présentation de l'évaluation de trois sites Web nationaux par la FIEC : CZ, DE, PT)

28.5.2014 EN Official Journal of the European Union L 159/11

**DIRECTIVE 2014/67/EU OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL**  
of 15 May 2014

on the enforcement of Directive 96/71/EC concerning the posting of workers in the framework of the provision of services and amending Regulation (EU) No 1024/2012 on administrative co-operation through the Internal Market Information System ('the IMI Regulation')

L 173/16 EN Official Journal of the European Union 9.7.2018

**DIRECTIVES**

**DIRECTIVE (EU) 2018/957 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL**  
of 28 June 2018

amending Directive 96/71/EC concerning the posting of workers in the framework of the provision of services

**Posting Directive – the start of a new approach**

The issue of temporary posting of workers from one EU Member State to another is finally being clarified after two years of discussions.

**EVIDENCE** has shown that posting has been misused by unscrupulous companies.

**CONCLUSIONS OF POSITIVE** The Commission's proposal is a landmark step towards a more balanced and fairer system for posting workers across the EU.

**CONCLUSIONS OF POSITIVE** The Commission's proposal is a landmark step towards a more balanced and fairer system for posting workers across the EU.